

RAPPORT N° 98/6-30
au Conseil Municipal

OBJET

CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE DE GESTION
DES MAGASINS GHANTY ROYAL

Le Groupe GHANTY ROYAL est propriétaire du terrain de 1 478 m² cadastré section AE n° 558 situé Rue du Maréchal Leclerc (anciens Etablissements FLEURIE).

Il envisage d'y réaliser une opération immobilière comportant des commerces en rez-de-chaussée (dont une grande surface) surmontés d'une quinzaine de logements répartis en deux bâtiments.

La mise en oeuvre du projet nécessite une importante assise du sol. Aussi, le Groupe se propose d'acquérir une portion de 499 m² du terrain communal situé en limite sud de sa propriété et cadastré section AE n° 557.

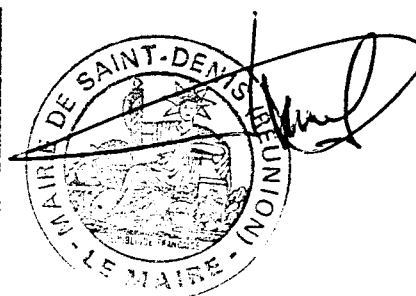
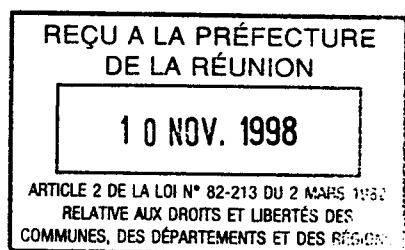
Les Domaines ont évalué l'emprise à distraire à la somme de 1 497 000 F soit 3 000 F/m² s'agissant d'un terrain nu.

Par ailleurs, le terrain propriété de la Société de Gestion des Magasins GHANTY ROYAL ayant une façade réduite sur la Rue Maréchal Leclerc, celle-ci demande (pour le bon fonctionnement de son futur ensemble immobilier), l'octroi d'un accès aux normes vers la Rue Félix Guyon au droit des terrains communaux cadastrés section AE n° 555, n° 556 et n° 557.

Celui-ci pourra être concrétisé sous la forme d'une servitude de passage pour véhicules, délivrée au bénéfice de la SGMGR et de ses ayants cause, sur une bande de terrain d'environ 5 m de large en limite Ouest de la propriété communale, laquelle sera matérialisée par une rampe d'accès au parking souterrain lié au projet immobilier du Groupe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/6-30
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998

OBJET

**CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE DE GESTION
DES MAGASINS GHANTY ROYAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-30 du maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

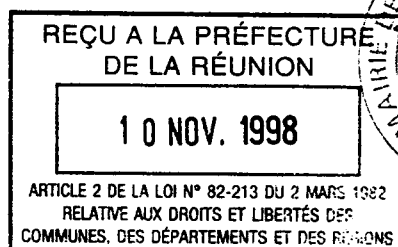
Approuve la cession à la Société de Gestion des Magasins GHANTY ROYAL du terrain communal non bâti de 499 m² cadastré section AE n° 557 (partie) au prix de 1 497 000 F soit 3 000 F/m² conforme à l'estimation des Domaines nécessaire à la réalisation d'un projet immobilier comportant des logements et des commerces.

ARTICLE 2

Accorde une servitude de passage à la SGMGR et à ses ayants cause sur une bande des terrains communaux cadastrés section AE n° 555, n° 556 et n° 557, d'environ 5 m de large en limite Ouest de la propriété communale, laquelle sera matérialisée par une rampe d'accès au parking souterrain lié au projet immobilier du Groupe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



ANNEXE AU RAPPORT N° 98/6-30

Vu par le Conseil Municipal en séance du 30 OCT. 1998

Extrait certifié conforme au plan cadastral

- à la date ci-dessous (1).
- à la date du 1^{er} janvier 19__

Saint-Denis
le 10 Nov 1998
Responsable de

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

10 NOV. 1998

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

au registre de cons. droits:

Essent extrait: **S.F. 00**

Service d'origine:

Service:

1. num. cadastre:

74000

Tel. num.:

1.45